

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAGORCE  
SEANCE DU 21 MARS 2026 À 18h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Maurice CHARBONNIER.

Absents : M. Cyrille PONSOT qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.  
Mme Élodie TEREINTO qui donne procuration à M. Maurice CHARBONNIER.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE\_2026\_25\_B : INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires, le taux maximum officiel est de 55,7% de l'indice brut 1027 pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce qui fait une indemnité brute mensuelle de 2 289,59 €.

À Lagorce le taux retenu est de 55,7% ce qui fait une indemnité brute mensuelle de 2 289,56 € pour le Maire.

Le Maire propose de prendre 900,20 € et de laisser 1 389,36 €, afin d'assurer une indemnité aux trois conseillers délégués.

Le Maire percevra donc 21,9% de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'indemnité brute du Maire

Pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes, le taux maximum officiel est de 21,38% (pourcentage de l'IB 1027) pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce qui fait une indemnité brute mensuelle de 879,65 €.

À Lagorce, le taux retenu est de 17,4% soit 715,23 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'indemnité brute des Adjointes.

Pour les trois conseillers délégués, le tiers de l'indemnité non prise par le Maire soit 1 389,36/3 soit une indemnité brute de 463,12 € chacun.

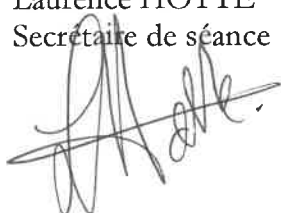
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les indemnités brutes des Conseillers délégués.

Cette enveloppe indemnitaire mensuelle ne dépasse pas celle du précédent mandat  
Ces indemnités seront versées à partir de la date d'élection du Maire et des Adjointes soit le 21/03/2026.

Cette délibération est exécutoire dès sa transmission en Sous-Préfecture, le 23/04/2026.  
Abroge et remplace la précédente erronée.

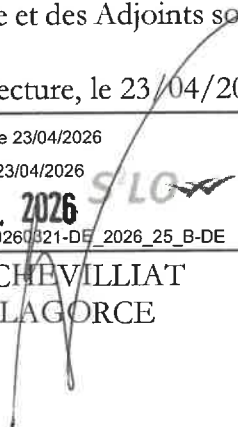
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le **28 AVR. 2026**  
ID : 007-210701264-20260421-DE\_2026\_25\_B-DE

Bernard CHEVILLIAT  
Maire de LAGORCE



# TABLEAU ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION DE\_2026\_25 DU 21 MARS 2026

## INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

NOM	FONCTION	TAUX APPLIQUÉ	MONTANT MENSUEL BRUT
Bernard CHEVILLIAT	Maire	21,90	900,20
Hervé OZIL	1 <sup>er</sup> adjoint	17,4	715,23
Marie-Laure GONTRAND	2 <sup>ème</sup> adjoint	17,4	715,23
Franck LADET	3 <sup>ème</sup> adjoint	17,4	715,23
Laurence HOTTE	4 <sup>ème</sup> adjoint	17,4	715,23
Lucie VANDAMME	1 <sup>er</sup> conseiller délégué	11,27	463,12
Michel GRIFFAY	2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	11,27	463,12
Hélène BERTRAND	3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	11,27	463,12

Laurence HOTTE  
Secrétaire de séance




Bernard CHEVILLIAT  
Maire de LAGORCE



Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **28 AVR. 2026** 

ID : 007-210701264-20260321-DE\_2026\_25\_B-DE